

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2011

Convocations du 17/11/2011

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Marc VERNAY ; Henri BENIERE ; Annie LAGNIET ; Bernadette CHAIZE ; Philippe LAGNIET ; Julien TARDY ; Isabelle VERNAY ; Bernard VILLEMAGNE .

Secrétaire : Annie LAGNIET

Présentation de la 8^{ème} Fête de l'Oiseau par M. Jamet représentant la LPO :

But : sensibilisation sur l'évolution de l'environnement pour le grand public et projet de fin d'année pour une classe de BTS de la Drome

Lieu : parking des camping cars à Chaubouret

Date : 23/24 juin

Evènement : randonnée liée à la vie des oiseaux, stands, écoute dans la forêt. Environ 500 personnes sont attendues pour la randonnée et 2000 pour les stands

Logistique : implantation d'un chapiteau sur la partie empierrée du parking et branchement eau et électricité à voir avec la Communauté de communes.

Problème : hébergement de 35 jeunes en collectif

Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Taxe d'Aménagement :

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% et, d'exonérer totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Transfert de charges du RAMPE

La compétence du RAMPE a été transférée par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat à compter du 1^{er} juillet 2011. Une commission locale d'évaluation des charges transférées a été constituée afin d'évaluer les incidences financières des transferts de compétences à la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Le Conseil Municipal approuve :

- la proposition que les communes accueillent le service de manière gratuite au travers de conventions entre les communes d'accueil et la CCMP, et qu'elles ne facturent aucun coût à la CCMP,
- le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, pour la compétence RAMPE, à hauteur de 0,69 €/habitant.

Baisse de la dotation de compensation versée par la CCMP :

Le régime de la taxe professionnelle unique a instauré un reversement du produit fiscal de taxe professionnelle aux communes membres par le biais de dotations de compensations. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées propose la baisse dérogatoire des dotations de compensations qui concernent les 16 communes de la CCMP. Le Conseil

Municipal approuve, à titre exceptionnel, la proposition de baisse de la dotation de compensation communale de 1 %.

Représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Communauté de Communes des Monts du Pilat a institué la Commission Intercommunale des Impôts Directs et la Commune est appelée à désigner «le représentant, membre titulaire», selon la composition validée en conseil communautaire. Le Conseil Municipal désigne comme représentant, Monsieur Marc VERNAY.

Contrat Enfance Jeunesse

Le contrat enfance jeunesse signé en 2007 est arrivé à échéance le 31 décembre 2010 et une proposition de contrat pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014) a été présentée par les services de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Ce contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui visent à développer des services et des équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Frais de scolarisation année 2010-2011 :

Prise de connaissance de l'état des frais réels d'un montant de 939 € par élève pour l'année scolaire 2010-2011, et approbation à l'unanimité des frais à recouvrer pour un montant forfaitaire de 760 € par an et par enfant pour les élèves scolarisés à l'école du Bessat et issus des communes voisines ne disposant pas d'école.

Renouvellement adhésion Pôle Santé au Travail :

Le conseil municipal renouvelle son adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Loire. Le coût d'adhésion a été établi sur la base annuelle de 80 € par agent, soit 480 € pour 6 employés communaux

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 4 ans dans les conditions suivantes :

Agents Permanents immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

taux : 6,20 % de la masse salariale avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident de travail et maternité.

Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

taux : 1,20 % avec franchise de 10 jours par arrêt.

Chèques cadeaux :

Considérant que la Poste propose des produits de type « chèques cadeaux » d'une valeur de 15 € l'unité, à utiliser chez différents partenaires, le Conseil Municipal décide d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux pour une valeur de 45,00 € à chacun des six employés municipaux.

Subvention « les Restos du Cœur » :

Pour leur campagne 2011/2012, le Conseil Municipal accorde une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur de la Loire pour les encourager dans leurs actions en faveur des plus démunis.

Compte-rendu des commissions :

1. Voirie : renouvellement de 4 anciennes photos du village au prix unitaire de 50€, attente de confirmation de devis auprès de l'entreprise « Polygraphic ».

2. Vie locale :

- Le 17 décembre, le repas de Noël des anciens sera préparé par le restaurant « la Fondue » et servi dans la salle polyvalente.

- Une rencontre concernant les dérogations scolaires doit avoir lieu prochainement entre les élus du Bessat et Tarentaise.

Divers :

- La loi prévoit un transfert automatique du pouvoir de police en matière d'ordures ménagères au Président de la CCMP à compter du 1^{er} décembre 2011, sauf opposition des maires concernés. Dans un souci d'efficacité, compte-tenu de la proximité, le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté pour pouvoir conserver son pouvoir de police en matière d'ordures ménagères.

La séance est levée à 22 heures 40.

Prochaine réunion : Mardi 10 janvier 2012 à 20 heures

Affiché le 29 novembre

Le Maire,
Robert TARDY